

L'objectif est ici de se confronter à l'idée commune qui veut que la France soit une terre d'accueil. Quelles sont les origines de cette idée ? D. Diaz cherche à en questionner la construction.

I – La France terre d'asile : la fabrique de la représentation (de la Révolution française au XIXe siècle) :

La **Révolution** n'est pas le point de départ de l'accueil en France. Il y a en effet des précédents, comme l'accueil des « Patriotes hollandais » en 1787. Mais la Constitution de l'an I est un moment fondateur de cet accueil en proclamant « le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour cause de la liberté. Il la refuse aux tyrans. ». Pour autant, les étrangers sont dans le viseur puisqu'ils ont l'obligation de porter un ruban tricolore, qu'ils doivent obtenir un certificat de civisme, ... Cependant, durant la Révolution, les étrangers affluent en France, notamment les Républicains mayençais. Les archives gardent trace de témoignages de ces exilés qui se plaignent de leurs conditions de vie en France, puisque l'accueil est beaucoup plus âpre que ce à quoi ils s'attendaient. Malgré ces ambivalences, la Révolution est considérée comme un moment fondateur de cet accueil des étrangers en France.

La **Restauration** est un moment difficile pour l'asile. Déjà à cette époque existe l'idée que l'accueil était meilleur avant, que la France a une tradition d'asile. On le voit notamment dans le journal *La Renommée*, dirigé par B. Constant en 1819-1820.

Mais c'est sous la **Monarchie de Juillet** que se fixe vraiment l'idée d'une singularité de la France par rapport à l'asile. En 1831-1832, plusieurs milliers d'exilés polonais, réprimés par les Russes, arrivent en France, engendrant la première loi (d'une longue série) sur les exilés. Le principe de non-extradition de ces exilés polonais est posé, un secours mensuel, délivré par le ministère de l'Intérieur, leur est octroyé en contrepartie d'une assignation à résidence. Des dépôts de réfugiés sont ainsi créés, comme à Bergerac pour les Polonais. Cette politique suscite de nombreux débats sur les principes de l'accueil dans les années 1830.

Au temps de la **Ile République**, le ministère de l'Intérieur décide d'abolir toutes les entraves sur les réfugiés, au nom d'une République qui proclame la liberté. Mais les tarifs des secours sont abaissés dès mai 1848.

Sous **Napoléon III**, la France redevient une terre de départ, de Français opposants, comme de réfugiés expulsés.

Pendant la Commune, on voit les exilés de gauche et d'extrême-gauche jouer un rôle important, comme Jaroslaw Dombrowski, gouverneur de la place de Paris. Par contre, sous la **IIIe République**, la France signe de nombreux traités d'extradition avec plusieurs pays européens, concernant notamment des anarchistes (contexte des attentats). D'ailleurs, la 2nd loi scélérate (décembre 1894) permet d'inculper les adhérents de certains mouvements politiques et touche particulièrement les anarchistes italiens. Le République n'est donc pas forcément synonyme d'accueil !

II – Une tradition d'asile tour à tour remodelée et menacée (1914-1945)

Les réfugiés sont à cette époque liés à la guerre : ce sont surtout des Belges et des Serbes qui arrivent en France. 1.5 million de Belges (soit 20% de la population) connaissent l'exode lors de la **Première Guerre mondiale** et s'installent surtout en France où ils ne sont pas toujours bien accueillis, à l'image de deux jeunes filles qui témoignent du mépris qu'elles subissent, tandis que le discours étatique célèbre cet accueil.

Après la Première Guerre mondiale, la France devient le 1^{er} choix des Arméniens et des Russes blancs. Mais une partie des possesseurs du « passeport Nansen » se retrouvent en grande précarité.

Dans les **années 1930**, ce sont des exilés anti-nazis qui arrivent en France, où ils font les frais de la xénophobie et de l'antisémitisme. Puis viennent les exilés espagnols (le témoignage de Miguel Gimenez Igualada a été utilisé par l'historienne).

Le **Régime de Vichy** suspend les accords internationaux, mène une politique antisémite et de dénaturalisation.

III – Réfugiés, demandeurs d'asile, déboutés de l'asile (1945 à nos jours) :

La Convention de Genève de 1951 définit l'exilé selon une perception individuelle, alors que jusque-là, il était considéré en groupe. Elle est appliquée en France avec l'OFPRA, créé en 1952. Il accorde le statut de réfugié de façon très souple, d'autant que les besoins en main-d'œuvre sont importants et que les arrivants sont des « alliés » idéologiques, tels que les Hongrois, qui quittent la dictature communiste, ou les réfugiés d'Asie du Sud-Est, comme les Vietnamiens.

Dans les années 1980, l'exile s'enraye. On passe d'environ 90% de taux d'accord du statut de réfugié à 34% seulement en 1986. A l'automne 1989, le statut de réfugié devient très recherché...

D'après le HCR, la France n'est pas dans les 10 premiers pays d'accueil aujourd'hui et elle n'a pas réellement joué son rôle dans les exils syrien et ukrainien, selon François Héran (sociologue et anthropologue). Par ailleurs, en 2021, la France a été condamnée par la CEDH pour traitements dégradants envers les réfugiés. Aujourd'hui, 4 décisions sont favorables sur 10 demandes d'asile, devenu une des seules voies légales d'accession à la France.